

COMMUNE DE GENNES	PROCES-VERBAL
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 12</i> <i>Présents : 8</i> <i>Votants : 8</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> 10/01/2025</p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> 20/01/2025</p>	<p>Le seize janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Jean-Michel LHOMMÉE, Michel JANNIN, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres excusés : Agnès SANCEY-FOURNEROT</p> <p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN</p> <p>Secrétaire de séance : Carine PARRENIN</p>

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025
- **Questions budgétaires :**
 - Décision budgétaire modificative sur le budget lotissement
 - Sollicitation d'une subvention au Fonds Climat de GBM pour les travaux de l'école : volets et éclairage
 - Sollicitation d'une subvention d'Etat pour les corniches et tablettes de l'église
- **Questions diverses**

-
- **Désignation** d'un secrétaire de séance : Carine PARRENIN
 - **Délibération n°250101 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024.

- **Délibération n°250102 : Décision Budgétaire Modificative du Budget Lotissement 2024 – DM3**

Le Conseil municipal après présentation décide à l'unanimité d'adopter une Décision Budgétaire Modificative du Budget Lotissement (DM3) relative aux opérations d'ordre concernant les variations d'en cours de production de biens sur les terrains à aménager :

- dépenses de fonctionnement :
 - 42 795,16 € au compte 605 « travaux »
 - + 42 795,16 € au compte 7133 « variation des en cours de productions biens »
- recettes d'investissement :
 - + 42 795,16 € au compte 3355 « travaux »
 - 42 795,16 € au compte 1641 « emprunts »

L'opération est sans effet sur le résultat prévisionnel.

- **Délibération n°250103 : Ecole : sollicitation financière du Fonds Climat de GBM et de la DETR**

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil municipal avait décidé de solliciter le Fonds Climat de GBM et l'Etat (DETR) pour des travaux de pose de stores anti-chaueur solaire et transformation de l'éclairage interne (LED) sur le groupe scolaire.

En réponse, le Conseil de communauté de GBM a approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 6912 € pour la réalisation de ce projet.

En application, et en complément de la délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de préciser ainsi le plan de financement pour tenir compte de l'attribution du fonds de concours de GBM :

Plan de financement éligible :

DEPENSES ELIGIBLES HT		RECETTES HT			REMARQUES
Etudes/travaux/ prestations diverses	19 770,36 €	Etat DETR	5 944,95 €	30 %	
TOTAL	19 770,36 €	GBM demandé (Fonds Climat)	6 912,71 € Arrondi à 6 912 €	35 %	Taux de financement applicable 51% ramené à 35 % car le financement de GBM doit être inférieur à l'autofinancement de la commune.
		Autofinancement	6 912,71 € Arrondi à 6 913 €	35 %	
		TOTAL	19 770,36 €	100 %	

La commune a un reste à charge de 6 913 € soit 35 %.

Conformément au cadre d'application du « Fonds Climat », la commune de Gennevilliers peut bénéficier d'un fonds de concours de 6 912 € pour ce projet. Ce montant sera éventuellement ajusté au vu de l'état récapitulatif des dépenses et recettes, et des notifications de subventions.

- d'autoriser le maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole.

● **Délibération n°250104 : Demande de subventions pour travaux de réfection de corniches et tablettes à l'église**

L'état des corniches de l'église en partie ouest impose une réfection notamment pour des raisons de sécurité et de sauvegarde de l'intégrité du bâtiment. Il en est de même de certaines tablettes

Un devis a été établi par l'entreprise Pétrement Modica, pour la somme de 13 225 € HT.

Avant de procéder à toute commande, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter pour ces travaux une subvention auprès de l'Etat (DETR).

Cette délibération vient compléter la précédente délibération du 3 octobre 2024 concernant seulement les corniches.

Le maire est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires.

➤ **Questions diverses**

Eclairage de la statue de la Vierge

Le projet d'éclairage de la statue de la Vierge, étudié en commission, va être repris avec le service « éclairage public » de GBM pour conclusion et application.

Date du prochain Conseil municipal

Jeudi 27 février 2025 à 20h

Les délibérations n°250101 à n°250104 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		

